Attestation de conformité - Logiciel de facturation

Editeur du logiciel : Makan DIANKA

Nom: Makan DIANKA

Statut : Micro-entrepreneur **SIRET :** 95369207600011 **Adresse :** 34070 Montpellier

Date: 30/07/2025

Objet:

Attestation de conformité au regard des obligations légales prévues a l'article 286, I.3 dégre bis du Code général des impots (CGI) relatif aux logiciels de facturation.

Je soussigne, Makan DIANKA, éditeur du logiciel **okfacture**, atteste que ce logiciel :

- 1. N'est pas un logiciel de caisse, mais un outil de facturation en ligne destine exclusivement a des professionnels.
- 2. N'enregistre pas de règlements clients, et ne gère pas les encaissements en espèces, cheques ou cartes bancaires.
- 3. Est destiné a un usage interprofessionnel (B2B) et n'est pas destiné à gérer des ventes à des particuliers (B2C).

4. Est concu dans le respect des bonnes pratiques en matière de sécurite, tracabilité, conservation et intégrité des données, bien que non soumis a la certification obligatoire.

Conclusion:

A ce titre, le logiciel n'est pas soumis a l'obligation de certification ni à la fourniture d'une attestation de conformité au sens strict de la loi anti-fraude a la TVA, mais il répond aux principes généraux de fiabilité, sécurité, et transparence exigés dans un cadre professionnel.

Fait a Montpellier, le 30/07/2025

Signature:

MD